

AR Prefecture

005-210500237-20190327-20190327057-DE
Reçu le 08/04/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2019**

N° DEL 2019.03.27/057

Thème : SPORTS 2

Objet : Convention de partenariat "Section sportive du collège des GARCINS".

Convocation :

Date : 21/03/2019

Affichage : 21/03/2019

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 23

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 30

Le **mercredi 27 mars 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

Étaient représentés :

POYAU Aurélie donne pouvoir à GUIGLI Catherine ;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard ;
JIMENEZ Claude donne pouvoir à PROREL Alain ;
CIUPPA Marcel donne pouvoir à DAERDEN Francine ;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;
ARMAND Émilie donne pouvoir à MUHLACH Catherine ;
DAZIN Florian donne pouvoir à PICAT RE Alessandro ;

Absents excusés :

POYAU Aurélie, MARTINEZ Gilles, JIMENEZ Claude, MILLET Thibault, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

AR Prefecture

005-210500237-20190327-20190327057-DE
Reçu le 08/04/2019

Rapporteur : Alain PROREL

La commune de Briançon participe depuis de nombreuses années, de par son soutien financier à des associations et structures sportives dont l'intérêt pour la jeunesse n'est plus à démontrer, au développement des différentes pratiques sportives.

Dès 2005, elle a été à l'initiative, en collaboration avec le collège des « Garcins » et le B.A.P.H.C, de la création de la section sportive « Hockey sur glace » au sein du collège.

Cette section sportive permet à tous les jeunes briançonnais de pratiquer ce sport traditionnel et leur offre une ouverture vers les filières de formation professionnelle et pour les meilleurs d'entre eux la possibilité d'intégrer l'équipe senior évoluant au plus haut niveau de la compétition française.

C'est pourquoi, afin de pérenniser la section sportive « hockey sur glace », pépinière indispensable pour maintenir et développer la présence du hockey sur glace à Briançon, il convient de renouveler la convention de partenariat liant le collège des Garcins, le BAPHC et la commune de Briançon,

Vu la délibération N° DEL 2019.03.27/035 du 27 mars 2019, qui porte attribution des subventions aux associations et clubs sportifs,

Considérant qu'il a été attribué une subvention d'un montant de TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENT EUROS (32 500 €) au BAPHC « classe sportive »,

Considérant que la commune est tenue de signer une convention d'objectifs avec toute association percevant une subvention d'un montant supérieur à vingt-trois mille euros (23 000 euros),

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les dispositions de la convention d'objectifs et de moyens jointe ci-après ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ci-après annexée, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SPORTS 2 DEL 2019.03.27/057

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM
Pour le Maire et par délégation
le Directeur général des services,

Eric DUBOIS

AR Prefecture

005-210500237-20190327-20190327057-DE
Reçu le 08/04/2019



CONSEIL MUNICIPAL DU 27/03/2019
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
SPORTS 2 N° DEL 2019.03.27/057

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA COMMUNE DE BRIANÇON,
LE COLLÈGE DES « GARCINS » ET
L'ASSOCIATION « BRIANÇON ALPES
PROVENCE HOCKEY CLUB » (B.A.P.H.C)

ENTRE

Le Collège des «GARCINS», représenté par son Principal en exercice, M. Hervé BERTOCCHI dûment habilité à signer la présente convention.

D'UNE PART

ET

Le Briançon Alpes Provence Hockey Club, association régie par la loi du 1er juillet 1901 immatriculée sous le numéro de Siret : 983 622 142 00013, dont le siège social est situé rue Bermond Gonnet 05100 Briançon cedex, représentée par son Président, Monsieur Vincent ETOURMY, dûment habilité à signer la présente en vertu d'une délibération en date du 13 octobre 2017.

D'AUTRE PART

ET

La Commune de Briançon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur **Gérard FROMM**, dûment habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération n°DEL 2019.03.27/057 du 27 mars 2019,

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le collège des « Garcins », représenté par son Chef d'Établissement M. Hervé BERTOCCHI et l'Association Sportive Briançon Alpes Provence Hockey Club (B.A.P.H.C), représenté par son Président Monsieur Vincent ETOURMY, ont convenu par la présente convention de continuer à organiser un dispositif de section sportive scolaire, qui en rendant possible la pratique approfondie d'activités sportives dans un cadre scolaire, constitue une possibilité de réussite et de valorisation des compétences et aptitudes des jeunes.

ARTICLE 2 – LES STRUCTURES D'ACCUEIL, L'ENCADREMENT.

2.1. Structure scolaire

2.1.1. Nom et adresse de l'établissement :

Collège des « Garcins »
Allée Albert Bourges
05100 Briançon
Tél. 04.92.21.29.26
Fax. 04.92.20.41.33

2.2. L'encadrement

2.2.1. Scolaire

Les 6 professeurs d'E.P.S. enseignant l'E.P.S. dans les classes de la section sportive scolaire sont, de manière générale, professeurs principaux, chacun dans une classe de section sportive scolaire. Ils suivent les élèves et assurent la coordination entre le collège et les clubs sportifs. Dans le cas de la section Hockey un professeur d'E.P.S. est nommé coordonnateur des élèves hockeyeurs.

2.2.2. E.P.S.

Le projet des classes de la section sportive scolaire fait partie du projet E.P.S. et du projet d'établissement.

2.2.3. Autre aide à l'encadrement scolaire

Un emploi « Assistant d'Éducation » peut être sollicité pour une aide à l'accompagnement ou au soutien scolaire.

2.3. Structure sportive

2.3.1. Nom et adresse du club sportif :

Association Sportive Briançon Alpes Provence Hockey Club (B.A.P.H.C)
Rue Bermond Gonnet.
05100 Briançon
N° Tél. : 04.92.20.06.40
Nom du Président habilité à signer la convention :
Monsieur Vincent ETOURMY

2.3.2. L'encadrement

Il sera effectué par les entraîneurs diplômés employés par le B.A.P.H.C. qui devront souscrire une assurance professionnelle.

ARTICLE 3 – LA CLASSE ET LES ÉLÈVES

3.1. Recrutement des élèves

3.1.1. Zone de recrutement :

Les écoles primaires du secteur et hors secteur après une demande de dérogation. Les dérogations sont étudiées en commission présidée par Monsieur l'inspecteur d'Académie.

3.1.2. Les écoles primaires, les collèges (et éventuellement la structure sportive) informent les familles du secteur de recrutement du collège.

3.1.3. Modalités de recrutement sportif

Le recrutement sportif se fait sur les propositions des entraîneurs des clubs. Une Commission présidée par le Chef d'Établissement ou son adjoint dûment mandaté pour le représenter et comprenant les enseignants d'E.P.S. et d'autres disciplines examineront les candidatures. Les dossiers retenus seront conservés par l'administration du collège. La liste des élèves retenus ainsi qu'éventuellement une liste complémentaire, sera adressée aux structures sportives. Les familles seront informées des objectifs, des contraintes scolaires et sportives des sections sportives scolaires et donneront leur accord par écrit.

3.1.4. Maintien dans la classe

Le maintien en section sportive scolaire ou l'exclusion ne pourra se faire que dans le cadre des textes réglementaires et du règlement intérieur du collège.

En cas de travail très insuffisant ou d'un comportement scolaire inadapté, le chef d'établissement, après consultation de l'équipe pédagogique, pourra sanctionner l'élève en prenant une décision d'éviction temporaire ou définitive du dispositif et ce à n'importe quel moment de l'année scolaire.

3.2. Fonctionnement

3.2.1. Organisation pédagogique

Répartition des élèves dans les classes et par niveau : les élèves sont regroupés dans une classe pour chaque niveau. Les classes suivent intégralement l'enseignement obligatoire de l'ensemble des disciplines enseignées au collège (E.P.S. incluse). Un ou plusieurs enseignant(s) assure(nt) le suivi des élèves et la coordination entre le collège et les structures sportives.

3.2.2. Aménagement du temps scolaire

3.2.2.1. E.P.S. : tous les élèves des sections scolaires sportives hockey bénéficient d'un emploi du temps aménagé en fonction des créneaux d'utilisation de la patinoire affectés aux classes sportives.

3.2.2.2. Le collège et le B.A.P.H.C. se concertent sur les dates de début et de fin de l'aménagement horaire, en tenant compte de la date de fin de compétition.

3.2.3 L'Association sportive du Collège

Les élèves des sections sportives scolaires sont inscrits à l'association sportive du collège et participent aux rencontres organisées par l'U.N.S.S.

Les élèves sont à la disposition du club le mercredi après-midi, mais doivent participer à toutes les compétitions U.N.S.S. qui les concernent.

3.3. Les déplacements

Les trajets du collège aux lieux de pratique se font par les moyens de transport des structures sportives sous la responsabilité desdites structures.

ARTICLE 4 – SUIVI MÉDICAL

Afin de veiller au développement harmonieux des élèves en période de croissance, le collège organisera un bilan de santé complet deux fois par an au Centre Médico-Sportif, l'un à la charge du club ou des parents, l'autre à la charge du collège. Les résultats seront communiqués au médecin de santé scolaire de l'établissement.

ARTICLE 5 - ÉVALUATION

- Un membre des structures sportives pourra être invité au conseil de classe afin de répondre éventuellement aux questions de l'équipe éducative.

À la fin de chaque année scolaire, une réunion regroupant les professeurs principaux de ces classes, les enseignants d'E.P.S., les représentants des structures sportives, sera proposée à l'initiative du chef d'établissement afin de faire le bilan scolaire et sportif des élèves de la section sportive scolaire.

- Le travail effectué dans le cadre de la section sportive scolaire donnera lieu à une évaluation entrant dans la notation du 2^{ème} ou du 3^{ème} trimestre. Les modalités de cette évaluation seront concertées entre les professeurs d'E.P.S. et les entraîneurs.

ARTICLE 6 - LE MATÉRIEL

Le club et les parents font leur affaire du matériel personnel et collectif nécessaire à la pratique du hockey sur glace durant le temps scolaire.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est établie pour l'année 2019.

ARTICLE 8 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 - FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

Les différentes parties font leur affaire des financements nécessaires au fonctionnement du dispositif de section sportive scolaire. Pour tenir cependant compte des frais spécifiquement supportés par le B.A.P.H.C. en application de la présente convention, la commune de Briançon décide d'allouer une subvention d'un montant de TRENTE DEUX MILLE CINQ CENT EUROS (32 500 euros) pour l'année 2019.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois avant la date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 - LITIGES

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi de la République Française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent du tribunal administratif de Marseille.

Fait en UN (1) exemplaire original à Briançon, le

Le chef d'Établissement
M. Hervé BERTOCCHI

Le Président du B.A.P.H.C.
Vincent ETOURMY.

Le Maire de Briançon
Gérard FROMM.